

# VIE ASSOCIATIVE

## LOCATIONS DE SALLES - HORS DOME

### PRESTATIONS

**Mise à disposition d'une relieuse :**

- Sous réserve d'une création de compte, facturation à l'année  
(selon consommation et fourniture couverture + reliure anneaux plastique incluse)

3 €

### PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SALLES

Pour les associations pontoisiennes et non pontoisiennes **justifiant d'une activité sur Pontoise**, activité présentant un intérêt communal avéré et suffisant : gratuité des salles 2 fois par an (**hors Dôme et hors jours fériés**) dont 1 pour la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

En contrepartie, l'association ne devra pas, elle-même, soumettre l'occupation au paiement d'un prix (droit d'entrée ou autre), sauf :

- si la manifestation est réservée aux adhérents de cette association à but non-lucratif, ou
- si dans le prolongement de la règle des 4P de la direction générale des impôts, les tarifs pratiqués sont manifestement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur concurrentiel, ou
- si l'activité entre dans les 6 manifestations payantes admises annuellement par le code général des impôts (Art. 261.7.1 du CGI).

De plus, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au 1er alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. **Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation pourra être délivrée gratuitement** (Art. L2125-1 CG3P).

Forfait ménage applicable si les services communaux doivent remettre en état la salle mise à disposition, sur la base d'un état fait par les services 268 €

LOCATION DES SALLES  MUNICIPALES	MAISON DES ASSOCIATIONS		PETIT DE COUPRAY		ESPACE CORDELIERS			ELM	MAISON DE QUARTIER DE MARCOUVILLE		CAMELEON
	Petites salles	Grandes salles	Hirondelle	Hermine	Grande salle d'activité	Salle d'atelier manuel	Salle polyvalente	Salle Rouge	Salle de spectacle (1)	Salle polyvalente	
<b>ASSOCIATIONS PONTOISIENNES</b>											
Créneaux récurrents pour des activités associatives habituelles dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition de locaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Journée en semaine (9h -18h)	70 €	206 €	70 €	206 €	206 €	70 €	206 €	206 €		206 €	236 €
1/2 journée ou soirée en semaine (9h -13h / 14h -18h / 19h -23h)	38 €	101 €	38 €	101 €	101 €	38 €	101 €	101 €		101 €	116 €
Jour férié	127 €	310 €	127 €	310 €	310 €	127 €	310 €				356 €
Samedi OU dimanche (9h à 1h)	105 €	258 €	105 €	258 €	258 €	105 €	258 €	258 €		247 €	296 €
Samedi ET dimanche	141 €	344 €	141 €	344 €	344 €	141 €	344 €	344 €			395 €
<b>PARTICULIERS PONTOISIENS / COMMERCEANTS PONTOISIENS</b>											
Journée en semaine (9h -18h)		181 €									
1/2 journée ou soirée en semaine (9h -13h / 14h -18h / 19h -23h)		89 €									89 €
1/2 journée semaine pour réunion à la suite d'obsèques (sur justificatif acte de décès)		GRATUIT								GRATUIT	
Jour férié		372 €									
Samedi OU dimanche											294 €
Samedi ET dimanche		525 €						525 €			
* La salle Pêche (coin cuisine) peut-être mise à disposition à titre gratuit uniquement en complément de la location de la salle Papaye											
<b>ECOLEES ET COLLEGES PONTOISIENS</b>											
Journée en semaine (9h -18h) et/ou soirée (19h - 23h)		GRATUIT		GRATUIT			GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<b>ASSOCIATIONS NON PONTOISIENNES</b>											
Créneaux récurrents pour des activités associatives habituelles dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition de locaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Journée en semaine (9h -18h)	206 €	275 €					275 €	275 €		275 €	311 €
1/2 journée ou soirée en semaine (9h -13h / 14h -18h / 19h -23h)	101 €	138 €					138 €	138 €			155 €
Jour férié	310 €	578 €					578 €				652 €
Samedi OU dimanche	258 €	482 €					482 €	482 €			520 €
Samedi ET dimanche	344 €	735 €					735 €	735 €			830 €
* La salle Pêche (coin cuisine) peut-être mise à disposition à titre gratuit uniquement en complément de la location de la salle Papaye											
<b>PARTICULIERS NON PONTOISIENS</b>											
Jour férié		1 068 €									
Samedi OU dimanche											885 €
Samedi ET dimanche		1 351 €						1 351 €			
* La salle Pêche (coin cuisine) peut-être mise à disposition à titre gratuit uniquement en complément de la location de la salle Papaye											
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES LOCALES, INSTITUTIONS PUBLIQUES LOCALES</b>											
Journée en semaine (9h -18h)		GRATUIT		GRATUIT				GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
1/2 journée ou soirée en semaine (9h -13h / 14h -18h / 19h -23h)		GRATUIT		GRATUIT				GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Jour férié											
Samedi OU dimanche		GRATUIT							GRATUIT	GRATUIT	
Samedi ET dimanche											
<b>ENTREPRISES</b>											
Journée en semaine (9h -18h)		965 €						965 €			
1/2 journée ou soirée en semaine (9h -13h / 14h -18h / 19h -23h)		482 €						482 €			
Jour férié		SUPPRIME									
Samedi OU dimanche		1 721 €									
Samedi ET dimanche		1 931 €						1 931 €			
<b>SYNDICS PROFESSIONNELS DE COPROPRRIETE PONTOISIENNE</b>											
Soirée de 17h à 22h30 en semaine, pour une assemblée générale annuelle par copropriété pontoisienne		110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €		110 €	
<b>CANDIDATS, LEURS REPRESENTANTS, GROUPES OU PARTIS POLITIQUES</b>											
Journée (9h -18h), soirée (19h - 23h), samedi ou dimanche		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Gratuité uniquement pour des réunions publiques sur la durée de campagne électorale											

(1) NON DISPONIBLE A LA LOCATION : la salle de spectacle de la Maison de quartier de Marcouville n'est plus disponible jusqu'à nouvel ordre.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219505005-20230707-068\_2023-DE

## TARIFS LOCATION DOME

<b>Forfait "accueil" obligatoire, applicable pour toute occupation (hors tarifs de location), comprenant :</b>	<b>153 €</b>
--	--------------

- l'ouverture et la fermeture de la structure,
- l'état des lieux d'entrée et de sortie,
- la mise en place des fauteuils (inhérente à la structure),
- les fluides,
- mise à disposition du vidéoprojecteur sur demande
- la présence du gestionnaire d'équipement.

<b>Forfait "permanence technique", prestation complémentaire (non obligatoire et hors tarifs de location) comprenant :</b>	<b>347 €</b>
--	--------------

- le forfait "accueil",
- la mise en place du mobilier (chaises, tables, grilles, praticables, scène),
- le conseil et le soutien logistique du gestionnaire d'équipement (balance, son, lumière et essais).

<b>LOCATION DU DÔME</b> <small>(en plus du forfait "accueil" ou "permanence technique")</small>	ASSOCIATIONS PONTOISIENNES	PARTICULIERS PONTOISIENS / COMMERCANTS PONTOISIENS	ECOLES <sup>(2)</sup> ET COLLEGES <sup>(3)</sup> PONTOISIENS	ASSOCIATIONS NON PONTOISIENNES	PARTICULIERS NON PONTOISIENS	COLLECTIVITES TERRITORIALES LOCALES, INSTITUTIONS PUBLIQUES LOCALES	ENTREPRISES	SYNDICS PROFESSIONNELS DE COPROPRIETE PONTOISIENNE	CANDIDATS, LEURS REPRESENTANTS, GROUPES OU PARTIS POLITIQUES <sup>(5)</sup>
Evénements associatifs par jour (1 <sup>ère</sup> réservation/jour) <sup>(1)</sup>	55 €	NC	NC	110 €	NC	NC	NC	NC	NC
Journée en semaine (9h-18h)	344 €	552 €	GRATUIT	689 €	646 €	GRATUIT	1 655 €	552 €	GRATUIT
Tarif horaire journée/soirée en semaine (9h à 23h) Respect obligatoire du créneau horaire choisi <sup>(6)</sup>	38 €	61 €	GRATUIT	77 €	5 812 €	GRATUIT	184 €	61 €	GRATUIT
Jour férié	826 €	1 212 €		1 321 €	1 418 €				
Samedi OU dimanche	689 €	1 009 €		1 100 €	1 182 €	GRATUIT	2 757 €		GRATUIT
Samedi ET dimanche	1 033 €	1 513 €		1 772 €	1 773 €	GRATUIT	3 733 €		
Dérogation horaire <sup>(4)</sup>	107 €	107 €		107 €	107 €	GRATUIT	107 €		

NON DISPONIBLE A LA LOCATION

NC : NON CONCERNE

**(1) Une 1ère réservation s'entend en jour et non en événement. Soit, 1ère réservation pour un événement de 2 jours est égal à 1ère réservation 55 € auquel s'ajoute le tarif du 2ème jour.**

**Pour les associations pontoisiennes et non pontoisiennes justifiant d'une activité sur Pontoise, activité présentant un intérêt communal avéré et suffisant. En contrepartie, l'association ne devra pas, elle-même, soumettre l'occupation au paiement d'un prix (droit d'entrée ou autre), sauf :**

- si la manifestation est réservée aux adhérents de cette association à but non-lucratif, ou
- si dans le prolongement de la règle des 4P de la direction générale des impôts, les tarifs pratiqués sont manifestement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur concurrentiel, ou
- si l'activité entre dans les 6 manifestations payantes admises annuellement par le code général des impôts (Art. 261.7.1 du CGI).

**De plus, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au 1er alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation pourra être délivrée gratuitement (Art. L2125-1 CG3P).**

**(2) Pour les écoles = exonération du forfait, réservation faite par le service Scolaire**

**(3) Pour les collèges = une réservation par an par établissement avec paiement du forfait accueil ou permanence technique**

**(4) Forfait dérogation au-delà de 1 heure du matin : dépassement d'horaire réservation jusqu'à 3h du matin. Dérogation possible le samedi et / ou dimanche seulement si lundi férié.**

**(5) Gratuité uniquement pour des réunions publiques sur la durée de campagne électorale**

**(6) Toute heure encomencée est due au-delà de la réservation initialement prévue**

**REÇU EN PREFECTURE**  
 1e 07/07/2023  
Application agréée E-legalite.com